

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

19 septembre 2019

BIOÉTHIQUE - (N° 2243)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

**AMENDEMENT**

N ° 1287

présenté par  
M. Bazin

-----

**ARTICLE 14**

Supprimer l'alinéa 22.

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Extraire des cellules souches embryonnaires d'un embryon humain implique la destruction de l'embryon. L'alinéa 21 prévoit la dérivation de cellules souches embryonnaires en France, sans condition, sur simple déclaration faite à l'ABM. Il s'agit d'un encouragement sans restriction à la destruction d'embryons pour obtenir leurs cellules souches pour la recherche.

Dès lors qu'il existe des lignées de cellules souches connues et établies depuis plusieurs années à l'étranger, il n'est pas nécessaire de dériver d'autres lignées de cellules souches embryonnaires en France.

Le régime de recherche sur l'embryon de l'Allemagne par exemple, autorise exclusivement « les recherches utilisant des lignées importées depuis l'étranger » comme le précisait l'ABM dans son rapport de janvier 2018

Ce modèle permet de minimiser les risques éthiques. La France doit s'en inspirer.